

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 20 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Coussegrey s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gérard KRIER, Maire.

Présents : Mmes et M.M. : KRIER Gerard, CARRE Gwenaëlle, CHARLES Stéphanie, CHOISELLE Anne-Marie, GILLET Bruno, PALONES Stéphane, PAVENT Sandrine, PRIEUR Roger, STEINGER Romain ;

Secrétaire de séance : Mme PAVENT Sandrine

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Monsieur le Maire procède à la lecture du procès-verbal du 22 mars 2026.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des présents ce procès-verbal et ont signé le registre.

DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS ET AUX COMMISSIONS COMMUNALES

DÉSIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU CHAOURCOIS

D'après l'ordre du tableau du Conseil Municipal, sont désignés Conseillers Communautaires de la C.C. DU CHAOURCOIS :

- Conseiller titulaire : Gérard KRIER
- Conseiller suppléant : Sandrine PAVENT

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'AUBE (SDEA)

Le Conseil Municipal désigne les délégués qui le représenteront au SDEA :

- Déléguée titulaire : Bruno GILLET
- Délégué suppléant : Gérard KRIER

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES EAUX (SDDEA)

Le Conseil Municipal désigne les Délégués qui le représenteront au SDDEA :

- Délégué titulaire : Bruno GILLET
- Délégué suppléant : Gérard KRIER

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES TRANSPORTS SCOLAIRES (SMIRS)

Le Conseil Municipal désigne les Délégués qui le représenteront au syndicat des transports scolaires :

- Déléguée titulaire : Sandrine PAVENT Déléguée suppléante : Stéphanie CHARLES
- Déléguée titulaire : Romain STEINGER Déléguée suppléante : Anne-Marie CHOISELLE

DESIGNATION DES DELEGUES AU SICR CHESLEY ETOURVY

Le Conseil Municipal désigne les Délégués qui le représenteront au SICR :

- Déléguée titulaire : Sandrine PAVENT Délégué suppléant : Stéphanie CHARLES
- Délégué titulaire : Romain STEINGER Déléguée suppléante : Anne-Marie CHOISELLE

DESIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS)

Le Conseil Municipal désigne les Membres du CCAS :

Présidente : Sandrine PAVENT

Membres : Gwenaëlle CARRE, Anne-Marie CHOISELLE, Stéphane PALONES, Gérard KRIER

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal désigne les Membres de la Commission d'appel d'offres :

Président : Gérard KRIER

Commissaires titulaires

- Sandrine PAVENT
- Stéphane PALONES
- Romain STEINGER

Commissaires suppléants

Gwenaëlle CARRE
Roger PRIEUR
Anne-Marie CHOISELLE

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PATRIMOINE - FLEURISSEMENT - VOIRIE

Le Conseil Municipal désigne les Membres de la Commission patrimoine, fleurissement et voirie :

Membres : Stéphanie CHARLES, Anne-Marie CHOISELLE, Gérard KRIER

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNICATION - ENFANCE - SOLIDARITE

Le Conseil Municipal désigne les Membres de la Commission communication, enfance et solidarité :

Membres : Stéphanie CHARLES, Gérard KRIER, Anne-Marie CHOISELLE

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION FETES ET CEREMONIES

Le Conseil Municipal désigne les Membres de la Commission fêtes et cérémonies :

Membres : Stéphane PALONES, Roger PRIEUR, Sandrine PAVENT

CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil Municipal désigne le correspondant défenses :

- Stéphane PALONES

MONSIEUR « HABITAT »

Le Conseil Municipal désigne le correspondant Monsieur « Habitat »

- Gérard KRIER

DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF COMMUNAL DES SAPEURS POMPIERS

Le Conseil Municipal désigne les Membres comité consultatif communal des sapeurs-pompiers :

Commissaires titulaires

- Roger PRIEUR
- Gérard KRIER

Commissaires suppléants

Romain STEINGER
Bruno GILLET

PROPOSITION DE LISTE DE PERSONNES APPELEES A SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de

leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité des présents, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

BARAT	REGIS	25/02/1952	4 ROUTE DU GD VIREY COUSSEGREY	TF
BOCQUET	NADINE	12/04/1947	41 RUE DU PRE SAINT GERVAIS 75019 PARIS	THRS/TF
BOUVEROT	GERARD	21/12/1961	7 CHEMIN DE TONNERRE COUSSEGREY	TF
CARRE	ADRIEN	10/10/1987	2 GRANDE RUE COUSSEGREY	TF
CASTAGNOL	DANIEL	28/07/1946	49 GRANDE RUE COUSSEGREY	TF
CHARLES	SEBASTIEN	13/02/1980	33 GRANDE RUE COUSSEGREY	TF/CFE
CHARLES	STEPHANIE	20/10/1975	33 GRANDE RUE COUSSEGREY	TF/CFE
CHOISELLE	ANNE- MARIE	16/02/1964	37 GRANDE RUE COUSSEGREY	TF
DENAIN	CYRIL	16/02/1975	2 CHEMIN DE LIGNIERES COUSSEGREY	TF
DIAS DOS SANTOS	CHANTALE	11/08/1962	36 RUE NEUVE COUSSEGREY	THRS/TF
FUGERE	PATRICE	14/01/1961	2 RUE NEUVE COUSSEGREY	TF
GAMARD	MICHELINE	16/09/1948	4 RUE NEUVE COUSSEGREY	TF
GILLET	MURIELLE	15/08/1976	21 GRANDE RUE COUSSEGREY	TF/CFE
GUALANDI	MYRIAM	07/08/1983	7 ROUTE DE PRUSY COUSSEGREY	THRS/TF/CFE
HUGOT	JEAN LUC	16/08/1964	22 GRANDE RUE COUSSEGREY	THRS/TF
JACQUINOT	MICHEL	03/07/1947	8 RUE NEUVE COUSSEGREY	TF
MARTIN	CATHERINE	14/04/1957	40 GRANDE RUE COUSSEGREY	TF
MATHIOT	DANIEL	28/12/1946	1 RUELLE DU CARON COUSSEGREY	TF
MICHELOT	ANNIE	04/03/1946	5 RUE EDOUARD HERRIOT 10120 SAINT-POUANGE	THRS/TF
PAVENT	JONATHAN	15/09/1981	1 ROUTE DE GRAND VIREY COUSSEGREY	TF/CFE
PETIT	ROMAIN	20/11/1971	1 VOIE DE BAILLY COUSSEGREY	TF
PILLON	CHRISTINE	31/12/1951	10 GRANDE RUE COUSSEGREY	TF
PORTE	BRUNO	09/07/1966	14 RUE NEUVE COUSSEGREY	TF
PRIEUR	ROGER	17/01/1940	41 GRANDE RUE COUSSEGREY	TF
REBOUL	MARIE CHRISTA	06/11/1950	6 - 8 GRANDE RUE COUSSEGREY	TF

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Contenu du contexte économique et afin de ne pas alourdir davantage le budget des ménages.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme l'année précédente.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,14 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,86 %
- taxe d'habitation : 20,61 %

- cotisation foncière des entreprises : 16,73 %

CHARGE Monsieur le Maire de

- NOTIFIER cette décision aux services préfectoraux,
- TRANSMETTRE l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu les diverses demandes de subventions adressées par les Associations pour 2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

VOTE les subventions suivantes :

- ADMR CHAOURCE 450 €
- COMITE DE GESTION DE LA CANTINE SCOLAIRE D'ETOURVY 384 €
- FANFARE ESPERANCE 350 €
- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS 200 €
- ECOLE ELEMENTAIRE DE CHESLEY 200 €
- ANIM'COUSSEGREY 130 €
- ANCIEN D'AFN 100 €
- ENVELOPPE LIBRE 1 186 €

TOTAL 3 000 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEE 2026

Les membres du **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTENT le budget 2026 comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	Dépenses	188 047 €
	Recettes	396 032 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	Dépenses	60 415 €
	Recettes	60 415 €

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de :

- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjointes,

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

DECIDE que :

- L'indemnité de fonction du 1^{er} adjoint et du 2^{ème} adjoint est égale à 10,89 % de l'indice brut terminal (1027) de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE CERTAINES DE SES ATTRIBUTIONS

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, la Maire invite le Conseil municipal à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 5 000,00 € HT.

3° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

4° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

6° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

8° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

9° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

10° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par les adjoints.

DEPENSES RELATIVES AU COMPTE FETES ET CEREMONIES

Monsieur le Maire propose que les dépenses de Fêtes et cérémonies suivantes puissent être prises en charge, dans la limite des crédits inscrits au budget, au compte 623 :

- Dépenses concernant les manifestations et commémorations locales, nationales ou patriotiques (vins d'honneur, organisation de la manifestation, fleurs...),
- Dépenses concernant les fêtes communales, patronales ou de jumelage (réception, vins d'honneurs, organisation d'activités, cadeaux),
- Dépenses concernant les présents pouvant être offerts aux bienfaiteurs de la collectivité, aux personnes œuvrant dans l'intérêt de la commune ou de ses administrés ou encore aux administrés, agents et élus de la collectivité à l'occasion d'événements familiaux ou professionnels, dans la limite d'un montant de 300 €.

- Dépenses liées à honorer la mémoire ou la vie d'une personnalité ayant, par son action, son rayonnement ou son œuvre, permis la notoriété de la commune ou contribué à son développement ou à son animation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents, **DECIDE** d'affecter les dépenses telles que décrites ci-dessus aux comptes 623, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

La secrétaire de séance

Sandrine PAVENT

Original signé

Le Maire

Gérard KRIER

Original signé